

## REGLEMENT DU JEU « LE FLASH GAGNANT » - TEST 49

### **Article 1- ORGANISATION**

La Société Ouest-France et la Société des Publications du Courrier de l'Ouest, ensemble dénommées « les journaux organisateurs », ayant élu domicile pour le présent jeu au 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organisent à partir du lundi 14 mars et jusqu'au dimanche 3 avril 2022 inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé " Le Flash Gagnant ", accessible par le biais de la PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) mise en place dans les points de vente des journaux organisateurs participants à l'opération et sur le site internet <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/le-flash-gagnant/>

### **Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel en activité ou retraités, des dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux organisateurs, ainsi que de leur conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux. Les personnes mineures jouant sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

### **Article 3 – COMMENT JOUER ET GAGNER**

Le jeu « Le Flash gagnant » se déroule en Maine-et-Loire, du 14 mars au 3 avril 2022, dans les magasins ayant reçu et mis en place la PLV (affiche A3, stop-rayon et éventuellement Totem) permettant d'y participer.

Chaque matériel PLV est porteur d'un QR code, spécifique au magasin où il est mis en place, et permettant d'accéder au jeu.

Pour participer au jeu, toute personne de passage dans le magasin doit :

- scanner le QR code présent sur la PLV du jeu,
- cliquer sur le lien de redirection qui s'affiche pour accéder au jeu,
- compléter le formulaire du jeu avec son adresse mail, ses nom et prénom et sa date de naissance,
- cocher au moins un des centres d'intérêt proposés et préciser son rythme d'achat de produits des journaux organisateurs (quotidiens, hors-séries et magazines).
- cliquer sur le bouton « je participe » pour actionner le manche du « bandit manchot ».

Si elle parvient à aligner 3 symboles identiques, il remporte le lot indiqué.

« Le Flash Gagnant » est un jeu 100% gagnant : tous les participants se verront attribuer, a minima, un bon d'achat Wonderbox.

Pour les autres lots, le principe de ce jeu repose sur des Instants Gagnants ouverts, déterminés de manière aléatoire préalablement au lancement du jeu.

Les Instants Gagnants sont répartis sur toute la durée du jeu de façon aléatoire, de 7h à 19h du lundi au samedi et de 8 à 13h le dimanche. Ainsi, le gagnant est le premier identifié par le système actionnant le manche du « bandit manchot » après l'ouverture de l'instant gagnant.

Chaque participant pourra participer plusieurs fois durant toute la durée du jeu, dans la limite d'une fois par jour.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant le participant de jouer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les journaux organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Les journaux organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles sus mentionnées.

Les gagnants des bons d'achat recevront le code correspondant à leur lot directement sur leur mobile (smartphone ou tablette).

Ils devront :

- Soit faire une capture d'écran,
- Soit noter sur le document de leur choix,

le code qui s'affichera au moment de l'obtention du gain afin de l'utiliser ensuite sur le site Internet concerné pour profiter de leur lot.

Pour les autres lots, les gagnants seront directement contactés par mail par les journaux organisateurs, au plus tard 48h après leur participation, pour vérifier leur gain et collecter leurs coordonnées (adresse de livraison du lot). Les gagnants disposeront d'un délai maximal de 14 jours, afin d'indiquer leurs coordonnées. Passé ce délai, le lot ne sera pas attribué.

Ces lots seront adressés aux gagnants par courrier dans un délai maximum de deux mois.

### **Article 4 – DOTATION**

Le montant total des prix du jeu « Le Flash Gagnant », représente une valeur (prix public) de 1 072 977.98 € (un million soixante-douze mille neuf cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-huit cents).

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni cessibles par les gagnants, ni remboursables.

**LE JEU 100% GAGNANT est doté de :**

- **70 000** codes uniques de réduction de 15 € TTC, valables dès 49,90 € TTC d'achat sur [www.wonderbox.fr](http://www.wonderbox.fr), pour une valeur prix public maximale de **1 050 000 euros TTC**.

Les codes sont valables sur wonderbox.fr à partir de 49.90€ d'achats jusqu'au 31/12/2022 (hors coffrets J'aime la France, Disneyland Paris, Opéra National de Paris, cartes cadeaux Mode et Beauté et Supercard). Ils sont non cumulables avec tout autre code promo ou promotion et non cessibles. Leur revente est interdite. Les codes ne peuvent être utilisés lorsque le paiement est effectué, en totalité ou en partie, avec un avoir ou une Wondercard. MULTIPASS SAS – RCS Paris 479 678 153 – IM075100213.

Lorsque la quantité donnée de lots du jeu 100% gagnant aura été gagnée, il n'y aura pas de nouvelle attribution. A l'inverse les lots non attribués en fin de jeu seront définitivement perdus.

**LES INSTANTS GAGNANTS QUOTIDIENS sont dotés de :**

- **1 Séjour en camping-village Homair.** Séjour(s) de 2 nuits à une semaine en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » valable jusqu'au 31 Octobre 2022, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 25/05/2022 au 29/05/2022 ainsi que du 02/07/2022 au 27/08/2022 dans l'un des 15 campings suivants :

- Cadenet – Le Val de Durance
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon
- La Ciotat – La Baie des anges
- Le Barcarès – La Presqu'île de Barcarès
- Les Mazures – Le Lac des Vieilles Forges
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes
- Mirepeisset – Le val de Cesse
- Proissans – Le Val d'Ussel
- Paris-Champigny – Paris-Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise
- Régusse – Les Lacs du Verdon
- St Nic – Le Domaine de Ker'Ys
- Torreilles – La Palmeraie
- Vendres – Les Sablines
- Ghisonaccia – Marina d'Erba Rossa (hors période du 18/06/2022 au 17/09/2022 pour ce camping)

Valeur unitaire : **550 € TTC**.

Les prestations n'incluent pas : les frais de bouche, le transport, les taxes de séjour, les assurances et tous les autres frais engendrés lors du séjour notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations

A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit. La réservation ne peut se faire que par téléphone.

- **1 séjour Famille au Futuroscope**, valable pour 2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus) comprenant :

- > l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs et l'accès au spectacle nocturne,
- > 1 nuit à l'hôtel du Futuroscope, 1 étoile en chambre quadruple et les petits déjeuners,
- > et les frais de dossiers.

Prix public unitaire **450 € TTC**

Les séjours ne comprennent pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking, de restauration et la taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit de 0.70 € à 2 € (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et plus (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiée sans préavis).

Les séjours, d'une valeur unitaire de 450 €, sont remis sous forme de **Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2022** selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur [www.futuroscope.com](http://www.futuroscope.com). Pour réserver, les bénéficiaires contactent, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de leur séjour et règlent à l'aide des Futurochèques (ce qui leur laisse toute liberté pour décider de changer d'hôtel, de modifier certaines prestations dans la limite des 450 € et dans la limite des disponibilités). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.  
Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être accordée.

- **1 console de jeu Nintendo Switch, avec paire de joy-con rouge et bleu néon** ou produit équivalent, prix public **299.99 euros TTC**,

- **1 Robot Pâtissier Kitchenaid Artisan, 5KSM125ECU**, ou produit équivalent, prix public **449.99 € TTC**,

- **1 Stand Up Paddle gonflable de randonnée, débutant, 9 pieds, bleu et orange, de chez Décathlon**, ou produit équivalent, prix public **219 euros TTC**.

- **1 Vélo Tout Chemin, Riverside 120, enjambement bas, de chez Décathlon**, ou produit équivalent, prix public **259 € TTC**.

- **15 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € à valoir sur spartoo.com**, pour une dotation maximale, prix public, de **750 € TTC**

- **1 000 bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 € à valoir sur spartoo.com**, pour une dotation maximale, prix public, de **20 000 € TTC**

Les bons d'achat sont remis sous forme de code unique à valoir sur la sélection de produits disponible sur la page "Opérations Spéciales" du site accessible via l'url [www.spartoo.com/operations-speciales.php](http://www.spartoo.com/operations-speciales.php). Ils ne se cumulent pas entre eux, ne sont ni échangeables, ni remboursables et sont utilisables en plusieurs fois par le client. Echange produit possible une fois. Ils sont valables avec les promotions en cours sur la sélection mais ne s'appliquent pas aux produits partenaires (vendus par d'autres marchands que Spartoo). La livraison est offerte en point relais (Relais Colis ou Mondial Relay). Les bons sont valables jusqu'au 31 août 2022.

#### **Article 5 – IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance les journaux organisateurs à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les publications qu'ils éditent et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également les journaux organisateurs à mettre en ligne sur les sites édités par eux les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement préalable et exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les journaux organisateurs afin de leur envoyer régulièrement des communications relatives à leurs produits et services.

#### **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES**

6.1 Les journaux organisateurs s'engagent à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Les journaux organisateurs s'engagent à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation des participants, la prise de contact avec les gagnants et participants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants seront uniquement utilisés pour être diffusés sur les supports des journaux organisateurs.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient

soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, les journaux organisateurs s'engagent à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

6.2 Les journaux organisateurs conservent les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la fin du jeu-concours. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales des journaux organisateurs puis supprimées.

6.3 Les journaux organisateurs rappellent au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, les journaux organisateurs informent le participant qu'ils pourront demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par les journaux organisateurs. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles sur [https://media.ouest-france.fr/v1/documents/a7ada4c5e52fdbb500cd8d037c36bcc1-politique-pdp-of.fr-20211216.pdf?client\\_id=cmsfront&sign=84d7f3f47565d5cdf9a80c989b8e9e1602c43e0794e660081cf80c76539e45ba](https://media.ouest-france.fr/v1/documents/a7ada4c5e52fdbb500cd8d037c36bcc1-politique-pdp-of.fr-20211216.pdf?client_id=cmsfront&sign=84d7f3f47565d5cdf9a80c989b8e9e1602c43e0794e660081cf80c76539e45ba)

#### **Article 7 – RESPONSABILITE DES JOURNAUX ORGANISATEURS**

La responsabilité des journaux organisateurs ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée.

La participation au jeu « LE FLASH GAGNANT » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les journaux organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, les journaux organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. Les journaux organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

#### **Article 8 – EGALITE DES CHANCES**

Les journaux organisateurs se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les joueurs, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à leur convenance.

Les journaux organisateurs se réservent également le droit d'écarter du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Les journaux organisateurs ne sont pas tenus de faire parvenir un quelconque lot ou gain au joueur bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées sur le système ou s'il n'a pas validé et confirmé ses coordonnées postales sous 14 jours pour obtenir son lot gagné par Internet, ou encore s'il a manifestement, et ce par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Seule la décision des journaux organisateurs fait foi en matière de validité de gain des prix.

Les journaux organisateurs peuvent à leur seule discrétion déclarer un prix non valide. Ils ne sont pas dans l'obligation de délivrer ledit gain si le prix réclamé est le fruit d'une fraude tendant à augmenter les chances de gains du Joueur ou d'une tierce personne.

**Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu « Le Flash gagnant » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé à la SELARL NEDELLEC- LE BOURHIS- LETEXIER- VETIER- ROUBY, huissiers de justice associés, 2 rue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3.

Il est consultable sur le site internet <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/le-flash-gagnant/>